



VILLE de SAVERNE

Direction Etudes, Projets,  
Travaux, Patrimoine  
AS

## ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE N° 39 / 2018 S.T.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAVERNE,

Vu les articles L 2542-1 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 411-8 du Code de la Route,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu la demande formulée par l'entreprise ADAM de Bouxwiller

CONSIDERANT QUE :

**Les travaux de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable et la reprise des branchements dans la rue de Gottenhouse et dans la rue Ruth nécessitent la prise de mesures en matière de circulation, de sécurité et de stationnement**

### ARRETE :

**Article 1er :** Pour permettre à l'entreprise ADAM de renouveler le réseau d'alimentation en eau potable et de reprendre les branchements dans la rue de Gottenhouse, il y a lieu d'interdire le stationnement et d'alterner la circulation des véhicules suivant l'avancement des travaux dans le tronçon compris entre l'intersection avec la Route de Paris et la rue Ruth.

Cette mesure est applicable à partir du lundi 19 mars 2018 pour une durée de 6 semaines.

**Article 2 :** Pour permettre à l'entreprise ADAM de renouveler le réseau d'alimentation en eau potable et de reprendre les branchements dans la rue Ruth, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules dans le tronçon compris entre l'intersection avec la rue de Gottenhouse et la rue des Bains.

Les riverains auront accès à leur domicile de part et d'autre du chantier.

Cette mesure est applicable à partir du lundi 19 mars 2018 pour une durée de 6 semaines.

**Article 3 :** Durant les travaux, le ramassage des ordures ménagères se déroulera normalement dans la rue de Gottenhouse et des points de regroupements seront mis en place de part et d'autre de la rue Ruth.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 5** : M. le Commandant, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Saverne, M. le Chef de Service de la Police Municipale et Rurale de Saverne, M. le responsable de la voirie des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon les coutumes et publié dans la presse locale.

Ampliation sera adressée à :

- . M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Saverne
- . Monsieur le Commandant, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Saverne
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et rurale de Saverne
- . Monsieur le Capitaine, Commandant le Centre de Secours Principal de Saverne
- . Monsieur le responsable de la voirie des services techniques municipaux
- . Monsieur le Médecin Chef du SMUR – Hôpital Civil de Saverne
- . Messieurs les responsables de la presse
- . SMICTOM de la Région de Saverne
- . Monsieur TRITHARDT – Entreprise ADAM
- . Monsieur KUHRY – SDEA
- . Monsieur SUHR – services techniques de la Ville de Saverne.
- . Monsieur BOURGUIGNAT - chargé de communication
- . Mme IRLINGER, directrice de cabinet du Maire
- . Recueil des actes administratifs

Saverne le 14 mars 2018

Le Maire :  
Stéphane LEYENBERGER

